

Sujets de consultation

Section 2 : Vers un nouveau Guide du relevé de notes 2015 de l'ARUCC

Sous-section 2.1 : Le rôle du relevé de notes

Considérations :

Les questions de la présente section visent à mettre l'accent sur ce que « devrait » être le rôle du relevé de notes dans les universités, les collèges et les établissements canadiens, à la lumière des réflexions et pratiques actuelles et des tendances émergentes.

La communauté a confirmé plusieurs des principes fondamentaux du Guide du relevé de notes 2003 de l'ARUCC; toutefois, l'on a repéré certains éléments de désaccord ayant trait à des composantes et pratiques spécifiques en matière de relevés de notes. De plus, certains indices ont donné lieu de croire que l'émergence de documents suppléants (p. ex., dossier parascolaire, énoncé de transfert de crédits et dossier d'apprentissage axé sur les compétences) suscite certains débats. En règle générale, les conclusions de la phase 1 semblent suggérer que plusieurs souhaitent encourager et appuyer la création de documents additionnels et distincts, dans le but de documenter d'autres réalisations. Le rapport final de la phase 1 présentait des exemples à l'échelle internationale de tels documents, histoire de nourrir la discussion à ce sujet, notamment le supplément au diplôme, en Europe, le document HEAR (Higher Education Achievement Report), au Royaume-Uni, et le document AHEGS (Higher Education Graduation Statement), en Australie. Les établissements canadiens et les collègues des milieux de l'enseignement se penchent actuellement sur de nombreuses autres approches; par conséquent, il importe d'éclaircir le rôle du relevé de notes, lequel représente un élément parmi cet ensemble de documents au sein d'un établissement.¹ Les questions ci-dessous viennent s'ajouter à celles que nous avons posées lors de la phase 1 et elles visent à confirmer davantage la réflexion et à clarifier les divergences; les résultats, ainsi que ceux de la phase 1, serviront d'assise à une compréhension élargie du rôle du relevé de notes dans un éventuel Guide.

Questions du sondage en ligne :

Les questions suivantes sont comprises dans le sondage en ligne qui accompagne le présent document de consultation. Nous les fournissons ci-dessous, histoire de faciliter la réflexion préalable.

1. Y aurait-il lieu de redéfinir le rôle du relevé de notes? Dans l'affirmative, comment doit-on le faire et sur quels principes une telle redéfinition devrait-elle s'appuyer?
2. Veuillez indiquer jusqu'à quel point vous êtes d'accord avec chacun des principes suivants ayant trait aux relevés de notes. Le relevé de notes devrait (nota : ces principes viennent s'ajouter à ceux qui ont été confirmés à la phase 1) :
 - i. Représenter la réussite de jalons scolaires pertinents
 - ii. Démontrer que l'établissement émetteur adhère au principe d'assurance de la qualité

¹ Celles et ceux qui s'intéressent à l'élaboration de normes relatives au dossier parascolaire voudront peut-être prendre part au prochain Sommet CCR/T, en Colombie-Britannique (voir la page suivante : http://www.cacuss.ca/cgi/page.cgi/article.html/CACUSS_News/Co-Curricular_Record_Transcript_Summit_2015).

- iii. Faciliter la mobilité étudiante entre établissements et programmes différents, en assurant la clarté du document
 - iv. Refléter les règlements approuvés par le corps enseignant de l'établissement émetteur
 - v. Assurer la transparence des jalons pertinents du dossier étudiant, en ce qui a trait au titre scolaire visé par l'étudiant
 - vi. Être suffisamment exhaustif
 - vii. Faire preuve de cohérence, être facile à comprendre et renfermer une légende détaillée
3. Veuillez indiquer jusqu'à quel point vous êtes d'accord avec l'énoncé suivant : les résultats scolaires des étudiants dans des programmes revus par une instance pédagogique dirigeante d'établissement et assujettis à un examen de l'assurance de la qualité, devraient être les seuls éléments à se retrouver sur le relevé de notes. Comment expliquez-vous votre position?
 4. Quels autres résultats obtenus ayant trait aux acquis des apprenants y aurait-il lieu d'inclure dans le relevé de notes? Comment expliquez-vous votre position?
 5. Moyennant leur approbation par l'instance pédagogique dirigeante d'établissement, lesquels des éléments suivants devraient se retrouver sur le relevé de notes : programmes de transition offerts dans le cadre d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; programmes de transition non crédités ne faisant pas partie d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; programmes de transition comprenant des cours crédités et non crédités et ne faisant pas partie d'un certificat, diplôme ou grade approuvé; cours non crédités qui sont pertinents au dossier scolaire (p. ex., tutoriels sur l'intégrité scolaire, tutoriel sur l'éthique); apprentissage intégré au travail/apprentissage expérientiel donnant droit à des crédits. Comment expliquez-vous votre position?

Contexte :

Certaines des constatations de la phase 1 viennent confirmer en grande partie le rôle, la raison d'être et le contenu du relevé de notes; il existe toutefois de nettes divergences d'opinion. Il convient de signaler que la définition du relevé de notes varie quelque peu d'une organisation à une autre (voir les exemples au tableau 1). Par conséquent, dans le cadre du présent processus de consultation, nous cherchons à obtenir une orientation plus précise et un consensus de la part de la communauté, en ce qui a trait à la portée du relevé de notes.

La raison de cette discussion découle des changements survenant actuellement dans le secteur de la formation postsecondaire au Canada. De nouvelles règles de jeu et de nouveaux résultats de recherche influent sur notre compréhension fondamentale de ce que représente un relevé de notes et de son rôle. À la phase 1, nous avons appris que l'intérêt croissant pour les résultats d'apprentissage et la formation axée sur les compétences remet en question la notion même d'heure-crédit. L'attestation démontrable et rigoureusement vérifiée de l'atteinte des indicateurs de qualité approuvés par les instances pédagogiques dirigeantes d'établissement correspond, en règle générale, au rôle du relevé de notes, du moins aux yeux de l'établissement d'enseignement. Kate Ross, Ph. D., vice-présidente adjointe et registraire de l'Université de la Colombie-Britannique, laisse entendre que le relevé de notes remplit également un autre objectif : « Il dresse l'historique de l'expérience d'apprentissage de l'étudiant au sein de votre établissement. » La nature d'un tel historique varie d'un établissement à un autre et, comme l'ont confirmé les constatations de la phase 1, elle devrait être déterminée par les antécédents, l'évolution, les

politiques et les règlements de l'établissement (87 % se sont dit d'accord ou très d'accord avec cette position, à la phase 1). De plus, 93 % des répondants ont confirmé que le relevé de notes devrait représenter l'historique complet et exact de la réussite scolaire de l'étudiant.

Histoire de jeter un autre regard sur le sujet, Matthew Pittinsky publiait récemment un article d'opinion dans le magazine *Educause*, intitulé *Credentialing in Higher Education: Current Challenges and Innovative Trends* (Mars/Avril 2015),² que nous encourageons toutes et tous à consulter au moment de réfléchir au rôle du relevé de notes.

À l'échelle internationale, l'accent sur la mobilité étudiante et la portabilité nécessaires des données exerce également une influence sur les relevés de notes. L'échange des données est facilité par les avancées technologiques importantes; l'occasion de partager certains éléments du dossier étudiant a été davantage facilitée avec la venue des nouvelles technologies. Des initiatives telles que la Déclaration de Groningue – un effort international visant à renforcer les partenariats à travers les frontières géographiques, afin de faciliter la mobilité des étudiants et des données³ – et le North American Postsecondary Electronic Standards Council (PESC) – lequel est appuyé par le Groupe des utilisateurs canadiens du PESC – sont deux exemples d'initiatives qui sont en voie de changer les points de vue en ce qui a trait à l'échange des données étudiantes. Ce sont là des influenceurs importants.

Pour ajouter à la pression, la complexité de la question est exacerbée par le nombre « d'utilisateurs » de données ayant trait aux relevés de notes : étudiants, établissements d'enseignement (aux fins d'admission et d'évaluation), organismes d'agrément alliés

Tous les participants ont eu l'occasion de commenter sur les principes et protocoles enchâssés dans les documents tels que le Guide des relevés de notes de l'ARUCC.

Un nombre important de répondants se sont dits d'accord ou tout à fait d'accord, à savoir que le relevé de notes :

- ne doit être divulgué qu'à la demande de l'étudiant(e) en question ou d'une ordonnance de la cour (97, 95 %);
- est un document de haut niveau qui souligne les réalisations scolaires importantes d'un(e) étudiant(e) tout au long de son cheminement scolaire (79, 78 %);
- est un document dont le contenu et le format sont déterminés par l'histoire, l'évolution et les politiques et règlements de chaque établissement, en plus d'être assujéti à des contraintes d'ordre juridique (88, 87 %);
- devrait comprendre un compte rendu complet et exact du cheminement scolaire d'un(e) étudiant(e) donné(e) dans un établissement postsecondaire particulier (95, 93 %);
- ne devrait pas n'être perçu que comme une composante du dossier scolaire de l'étudiant(e) (73, 73 %);
- ne comprend aucune donnée relative aux activités parascolaires (43 % se sont dit d'accord ou très d'accord; 30 % se sont dit en désaccord ou très en désaccord).

Les répondants ont été invités à fournir de plus amples éclaircissements ou commentaires relativement à la portée du relevé de notes. Voici quelques exemples de réponses fournies à cet égard : insister sur l'importance de distinguer le relevé de notes scolaires du sommaire des activités parascolaires (peut-être en créant un supplément secondaire); s'assurer que l'information contenue dans le relevé de notes soit suffisante pour permettre une interprétation exacte des antécédents scolaires d'un(e) étudiant(e) (avec exemples); et songer à la création éventuelle d'un supplément au diplôme semblable au document disponible en Europe et dans d'autres régions.

Duklas et al. (2014). Rapport ARUCC CPCAT, phase 1, p. 84.

² <https://www.educause.edu/ero/article/credentialing-higher-education-current-challenges-and-innovative-trends>

³ <http://www.groningendeclaration.org/>

(aux fins d'évaluation des normes sectorielles) et, dans une moindre mesure, employeurs (aux fins de vérification du niveau de préparation, des aptitudes et des capacités des employés éventuels).

Tableau 1 : Exemples de définitions du terme « Relevé de notes » en usage au Canada

Relevé de notes	Le relevé de notes est une composante du dossier scolaire de l'étudiant. Le relevé de notes devrait comprendre un compte rendu complet et exact du cheminement scolaire d'un étudiant donné dans un établissement postsecondaire particulier. Son contenu et son format sont déterminés par l'histoire, l'évolution et les politiques et règlements de chaque établissement, en plus d'être assujettis à des contraintes d'ordre juridique.
Relevé de notes	Document officiel où sont énumérés les cours suivis (titre et numéro de cours), les notes et les crédits obtenus et les qualifications ou les titres de compétence conférés.
Relevé de notes	Relevé émis par un établissement détaillant les cours auxquels est inscrit un étudiant, leur réussite, les crédits obtenus, les notes, l'atteinte d'un titre et toute autre activité scolaire. Un relevé de notes officiel est certifié (p. ex., au moyen d'une signature et/ou du sceau) par l'établissement. En règle générale, le document est acheminé directement à un autre établissement, par la poste ou par courriel, à la demande de l'étudiant.
Relevé de notes	Un relevé de notes officiel est un document officiel de vérification de la réussite des cours inscrits, certifié (p. ex., signature et/ou sceau) par l'établissement. En règle générale, le document est acheminé directement, par la poste ou par courriel, à la demande de l'étudiant.
Relevé de notes	Document émis par un collège, une université ou tout autre organisme autorisé chargé de l'établissement du dossier scolaire cumulatif de l'étudiant, notamment les cours et crédits suivis, les notes ou le niveau de réussite atteint et les titres conférés.
Relevé de notes	Élément constitutif du dossier éducatif ou scolaire d'un étudiant à un moment donné, émis par un établissement postsecondaire, lequel reflète les antécédents éducatifs complets et exacts de l'étudiant à l'établissement émetteur. Le relevé de notes est réputé officiel lorsque vérification a été faite qu'il a été émis par une autorité émettrice compétente. Les critères d'authentification peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la transmission directe d'un établissement à un autre et la présence du sceau de l'établissement émetteur.

Sous-section 2.2 : Composantes spécifiques du relevé de notes

Considérations :

À la phase 1, les membres de la communauté ont fourni une quantité astronomique de détails sur les composantes spécifiques du relevé de notes. Plusieurs éléments des résultats obtenus serviront à orienter l'établissement de normes pour un éventuel Guide. Les membres ont également exigé la création d'un Guide se présentant sous un autre format, soit une base de données consultable en ligne, plutôt qu'un document imprimé ou de format PDF.⁴

Pour ce qui est des normes relatives à des composantes spécifiques de relevé de notes, la communauté souhaite davantage de précisions en ce qui a trait aux partenariats visant les collèges, les études supérieures, les transferts et les établissements. D'aucuns ont également exigé des normes qui transcendent, de manière plus évidente, les types d'établissement et les secteurs ou juridictions. Bien

⁴ Le présent document de consultation n'aborde ni le développement ni la mise à l'essai de l'éventuel Guide, puisque ce dernier sera créé à une date ultérieure. C'est pourquoi nous ne traitons pas ici des questions ayant trait à la convivialité du Guide.

que de nombreux exemples spécifiques de partenariats de transfert et entre établissements aient été fournis, il est quelque peu plus ardu d'identifier de manière explicite les écarts chez les autres domaines susmentionnés.

Les questions de la présente section visent à confirmer les éléments qui seront considérés comme étant « Essentiel », « Recommandés », « Optionnels » et « Non recommandés » dans la version finale du Guide éventuel.

Questions du sondage en ligne

Les questions suivantes sont comprises dans le sondage en ligne qui accompagne le présent document de consultation. Nous les fournissons ci-dessous, histoire de faciliter la réflexion préalable.

Pour votre commodité et vous aider à répondre aux questions suivantes, une base de données de comparaison des normes de relevés de notes permet de faire des comparaisons entre le Guide 2003 de l'ARUCC, le Guide 2011 des dossiers scolaires et des relevés de notes de l'AACRAO et les recommandations planifiées du nouveau Guide du relevé de notes de l'ARUCC et du CPCAT.

6. Quelle est votre opinion en ce qui a trait aux recommandations futures quant aux diverses composantes de relevé de notes et catégories de systèmes de dossiers des étudiants compris dans la base de données suivante : <http://b5.caspio.com/dp.asp?AppKey=95ca30005439988f784a45a69636>

Choix de réponse :

- Les recommandations futures visant les normes de relevé de notes et les systèmes de dossiers des étudiants semblent appropriées.
- Il faut raffiner les recommandations relatives aux normes de relevés de notes pour ce qui est des domaines suivants : ____
- Il faut raffiner les recommandations relatives aux systèmes de dossiers des étudiants pour ce qui est des domaines suivants : ____
- Il faudrait ajouter les éléments suivants : ____

7. Les catégories de recherche dans la base de données de comparaison des normes de relevés de notes ... (Réponses possibles : ont du sens; devraient être affinées comme suit...).

Contexte

À la phase 1, nous avons confirmé la grande pertinence des efforts des professionnels des registrariats et des leaders de l'enseignement des années passées, comme en fait foi le niveau d'accord quant aux normes et aux concepts compris dans le Guide du relevé de notes 2003 de l'ARUCC, y compris la pertinence continue des principes fondateurs. Toutefois, le changement dans le paysage éducatif au cours de la dernière décennie, jumelé à la multiplication des outils technologiques, aura poussé les collègues des établissements d'enseignement à plaider en faveur d'un guide national du relevé de notes revue et mis à jour, accessible dans un format convivial et pratique. De plus, d'aucuns ont noté un certain nombre d'écarts ou de demandes d'améliorations y compris, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- représenter de manière équitable toutes les options postsecondaires au Canada;
- refléter de manière plus complète les cours, les activités et les programmes de deuxième et troisième cycles;
- réexaminer la pertinence et l'actualité des recommandations du Guide de 2003, en ce qui a trait aux éléments devant ou non se retrouver sur un relevé de notes d'études postsecondaires canadien, à la lumière des cadres ou protocoles législatifs ou sociaux actuels, tout en satisfaisant aux objectifs plus larges de l'établissement ou de la collectivité;
- mettre à jour ou éclaircir la terminologie et le langage du Guide;
- recommander des pratiques exemplaires sur la manière d'afficher les cours ou les apprentissages suivis à l'extérieur de l'établissement et les crédits visés par un transfert;
- explorer les pratiques exemplaires permettant de refléter les partenariats entre établissements sur les relevés de notes; et,
- fournir des exemples de légendes et suppléments au relevé de notes, ainsi qu'un modèle « idéal » de relevé de notes.

La phase 1 a permis d'identifier les thèmes suivants :

- L'on semble être en présence de pratiques très variées dans les universités et les collèges du Canada, quant au contenu du relevé de notes officiel, à sa présentation et aux renseignements disponibles dans les sites Web des établissements décrivant les politiques et pratiques relatives aux relevés de notes (Rapport ARUCC CPCAT, phase 1, 2014, p. 73).*
- Les participants des ateliers ont donné des exemples de termes du guide qui sont devenus rapidement désuets – tels que « cours par correspondance » ou « échange de données informatisé (EDI) » – et doivent être mis à jour. De plus, ils sont d'avis que le guide se doit de tenir compte des changements survenus au chapitre des modes traditionnels de prestation de cours en salle de classe : ainsi, il y a lieu de déterminer si la formation à distance, la formation en ligne ou la prestation mixte, sans oublier les cours en ligne ouverts à tous de plus en plus nombreux, doivent être reflétés ou non sur le relevé de notes (p. 74).*
- Les établissements font face à nombre de défis : comment composer avec les relevés de notes conjoints; comment créer de tels documents; comment concilier les attentes et les pratiques différentes d'établissements partenaires, particulièrement à l'échelle internationale (p. 74).*
- La communauté aimerait voir les pratiques exemplaires décrites plus en détail – transfert de crédits, partenariats, notation, progression, antécédents scolaires, dossiers d'activité parascolaires, légendes, etc. (p. 75).*
- Certains participants ne provenant pas d'une université ont jugé que le guide actuel était trop centré sur les universités; ils apprécieraient qu'il soit revu et augmenté de sorte à laisser davantage de place aux collèges et aux cégeps (p. 75).*

Duklas et al. (2014). Rapport ARUCC PCCAT, phase 1, 2014

Sous-section 2.3: Relevé de notes – Principes de fonctionnement

Considérations :

Il est peu probable que l'on s'éloignera, dans un avenir rapproché, du modèle traditionnel de relevé de notes au Canada. Par conséquent, les questions suivantes visent à élargir la discussion sur la longévité des renseignements scolaires des relevés de notes, sur les politiques éventuelles en matière de rétroactivité – y compris la suppression de renseignements sur les dossiers étudiants – et sur la consignation des cours abandonnés et des périodes d'essai sur les relevés de notes.

Il y a lieu de noter que le Guide du relevé de notes 2003 de l'ARUCC précise ce qui suit : « Il est contre-indiqué et il est déconseillé de réécrire l'histoire en délivrant un relevé qui ne reflète pas avec exactitude le cheminement de l'étudiant, en supprimant par exemple des résultats insatisfaisants obtenus dans un passé plus ou moins lointain, car cela va à l'encontre du principe fondamental que le relevé de notes doit être un document fiable qui reflète fidèlement le cheminement parcouru des études. » (p. 21) Bien qu'il s'agisse d'une pratique sélective, l'on a indiqué, à la phase 1, qu'un nombre peu négligeable d'établissements suppriment ou modifient rétroactivement les dossiers, ce qui va à l'encontre du Guide du relevé de 2003.

Les constatations tirées du sondage de la phase 1 indiquent également diverses pratiques de consignation des cours abandonnés et des périodes d'essai sur les relevés de notes. La consignation des cours abandonnés se fait pour des raisons de rendement scolaire (56 % de manière permanente; 8 % avec une limite de temps; 35 % ne le font pas); d'inconduite universitaire ou scolaire/malhonneteté (23 % de manière permanente; 28 % avec une limite de temps; 47 % ne le font pas), et de discipline non universitaire/scolaire (8 % de manière permanente; 15 % avec une limite de temps; 72 % ne le font pas). Pour ce qui est de l'inconduite universitaire/scolaire, le Guide 2003 de l'ARUCC recommande la consignation des mesures disciplinaires sur le relevé de notes – sauf si lesdites mesures donnent lieu à une interruption des études (suspension, expulsion), auquel cas elle est essentielle (mais les détails de l'infraction ne devrait pas y être indiqués). Le Guide de l'ARUCC ne cautionne pas la consignation des mesures disciplinaires pour inconduite d'ordre non universitaire/scolaire, *sauf* si lesdites mesures donnent lieu à l'interruption des études (suspension, expulsion), auquel cas elle est essentielle (à nouveau, notons que l'infraction de devrait pas y être indiquée).

Voici les recommandations du Guide 2011 de l'AACRAO, en ce qui a trait aux pratiques exemplaires (p. 23, soulignement ajouté) :

Les mesures disciplinaires donnant lieu à une période de probation ou suspension ou à un renvoi ne devraient pas être consignées dans le relevé de notes officiel. Le rendement scolaire/universitaire ou quelque autre motif scolaire/universitaire donnant lieu à une période de probation ou suspension ou à un renvoi devraient, à la discrétion de l'établissement, être consignés dans le relevé de notes officiel. L'établissement peut choisir de représenter le statut de la personne au moyen des trois options susmentionnées, ou encore, il peut choisir d'indiquer que l'étudiant(e) « est inadmissible à la réinscription pour des motifs scolaires/universitaires ». Il n'est pas recommandé d'indiquer « est inadmissible à la réinscription » sans qualificatif pertinent, tel que « disciplinaire », « scolaire » ou universitaire ».

L'explication fournie est que le relevé de notes et le dossier étudiant ne forment plus un seul et même document; par conséquent, « (...) le fait de documenter une action ayant une incidence sur le statut d'un étudiant et le fait de la documenter sur le relevé de notes scolaires constituent deux activités distinctes (...) ». Par conséquent, il n'était plus nécessaire d'indiquer les mesures de probation scolaire ou disciplinaire, de suspension, de renvoi ou d'inadmissibilité aux fins de réinscription sur le relevé de notes officiel (...) Au cours des dernières années, d'aucuns ont réclamé le retour de l'affichage des mesures disciplinaires sur le relevés de notes, évoquant la nécessité d'un relevé de notes officiel qui tienne compte du caractère intégral des antécédents scolaires et d'inscription de l'étudiant(e). Compte tenu des objections d'ordre juridique et du droit à la vie privée des étudiant(e)s, l'ACCRAO n'a pas avalisé ce concept » (pp. 23-24).

Questions du sondage en ligne

Les questions suivantes sont comprises dans le sondage en ligne qui accompagne le présent document de consultation. Nous les fournissons ci-dessous, histoire de faciliter la réflexion préalable.

8. L'éventuel Guide devrait-il réaffirmer son engagement à éviter l'application rétroactive des changements de politiques aux relevés de notes? L'éventuel Guide devrait-il réaffirmer son engagement à éviter la suppression de données du relevé de notes d'un étudiant?
9. Quels sont les principes fondamentaux qui devraient régir les pratiques exemplaires dans ce domaine, en particulier si les faits démontrent que la modification rétroactive de dossiers étudiants a lieu (de manière sélective) dans certains établissements canadiens?
10. Si l'on sait qu'un établissement se livre à une telle pratique sur une base plus qu'occasionnelle, comment cela influe-t-il sur la réception, l'évaluation et la perception des relevés de notes d'étudiants souhaitant poursuivre leurs études à d'autres établissements?
11. Est-il possible que la suppression rétroactive de renseignements du relevé de notes d'un étudiant puisse entraver la mobilité étudiante et la perception de l'engagement d'un établissement envers la qualité de l'enseignement?
12. Veuillez fournir une explication pour vos réponses.
13. Votre établissement consigne-t-il l'inconduite scolaire/universitaire sur le relevé de notes? Pour ce qui est des établissements qui ne consignent pas l'inconduite scolaire/universitaire sur le relevé de notes, quelles en sont les raisons et/ou les motifs?
14. Votre établissement consigne-t-il l'inconduite non scolaire/non universitaire sur le relevé de notes? Pour ce qui est des établissements qui ne consignent pas l'inconduite non scolaire/non universitaire sur le relevé de notes, quelles en sont les raisons et/ou les motifs?

Contexte:

Les répondants du sondage de la phase 1 ont confirmé la validité de plusieurs des définitions et principes fondamentaux relatifs aux relevés de notes. Toutefois, les énoncés renferment des nuances qu'il y a lieu de creuser davantage auprès des professionnels du secteur postsecondaire à la phase 2, afin d'établir un cadre de principes durable qui soit susceptible d'étayer et d'orienter les approches actuelles et éventuelles relatives aux relevés de notes.

À titre d'exemple, le Guide 2003 définit ainsi le terme « relevé de notes » (soulignement ajouté) :

Le relevé de notes est un sous-ensemble du dossier officiel de l'étudiant. Le relevé devrait refléter fidèlement et avec rigueur le cheminement d'un étudiant dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Sujet à de contraintes légales, son contenu et sa forme sont déterminés par l'histoire et la tradition de l'établissement ainsi que par ses règlements et politiques internes (p. 20).

Et pourtant, à la phase 1, 73% des répondants ont indiqué que le relevé de notes *ne devrait pas* être un sous-ensemble du dossier de l'étudiant. Le corollaire serait que le relevé de notes *devrait* refléter le dossier scolaire complet de l'étudiant. L'interprétation et la mise en œuvre d'une telle définition fait ressortir l'importance d'une clarification de notre définition du relevé de notes, du système de dossiers étudiants et des autres documents utilisés par les services de registrariat, de sorte que le rôle de chacun soit bien compris.

Qui plus est, d'aucuns croient fortement que le relevé de notes devrait afficher tous les titres conférés par un établissement; l'on juge généralement non désirable la modification ou l'application de politiques de manière rétroactive (bien que la pratique soit évidemment courante). La plupart ont indiqué que leur établissement ne produit pas de relevés de notes partiels. Toutefois, nous avons appris à la phase 1 que certains établissements se font demander par des étudiants de créer des relevés de notes partiels, afin de les aider à décrocher un emploi ou à remplir des exigences d'agrément ou de certification. Dans certains exemples choisis, lorsqu'une telle pratique a lieu, l'établissement s'assure d'ajouter une « mention » au relevé de notes à l'effet que ce dernier ne dresse qu'un portrait partiel. Dans de tels cas, l'on estime avoir respecté le principe directeur de transparence. De plus, certains établissements sont dotés de protocoles officiels permettant une telle pratique.

Autre exemple : nous avons déterminé que les établissements désireux d'instituer des occasions de « rachat » pour les étudiants ont soutenu que le fait de supprimer et de cloisonner un mauvais dossier scolaire préalable peut, à l'occasion, faciliter les futures chances de réussite d'un étudiant. Or, puisque d'aucuns perçoivent le relevé de notes comme un document fiable qui reflète la minutie d'un

établissement désireux de respecter ses propres normes pédagogiques, de telles situations sont parfois considérées problématiques. Certains établissements peuvent également avoir mis en place des protocoles de vérification pour prévenir une telle approche. Les modifications rétroactives sont également contraires aux recommandations de normes du Guide 2003 de l'ARUCC et du Guide 2011 de l'AACRAO, tous deux représentatifs du souci d'assurance de qualité au sein des établissements.

La modification rétroactive du dossier étudiant ou la suppression de renseignements sur le relevé de notes n'est pas perçue comme une pratique courante au Canada; toutefois, selon les constatations de la phase 1, 66 % ont retiré des cours des relevés de notes à la suite d'un appel ayant eu gain de cause. Les établissements ayant adopté une telle pratique font état de situations pour lesquelles cette dernière est appropriée, soit dans le cas : d'une erreur administrative; de circonstances exceptionnelles hors du contrôle de l'étudiant; ou pour des raisons d'ordre juridique. De plus, l'on recommande la transparence, la cohérence et le recours à des explications qualitatives au moment de modifier le dossier d'un étudiant. D'une part, la rétroactivité peut sembler nuire à la préservation du relevé de notes en tant que document « fiable »; d'une autre part, il peut s'agir de la meilleure option si cela est à l'avantage de l'étudiant et qu'elle survient sur une base très sélective.

La plupart des répondants se sont dit d'accord ou très d'accord avec les principes énoncés dans le Guide du relevé de notes 2003 de l'ARUCC, bien qu'une certaine ambiguïté semble régner autour de la notion d'un établissement destinataire jouant le rôle de vérificateur du caractère officiel d'un relevé de notes.

- 73 % sont en désaccord ou très en désaccord avec le fait qu'un relevé de notes est une composante du dossier de l'étudiant.
- 77 % sont d'accord ou très d'accord avec le fait que le relevé de notes devrait représenter un portrait exact du cheminement scolaire complet de l'étudiant; par conséquent, aucune donnée ne devrait y être supprimée.
- 89 % ont indiqué qu'un relevé de notes devrait afficher tous les titres scolaires et refléter l'expérience pédagogique complète.
- 85 % sont d'accord ou très d'accord avec le fait qu'il ne faudrait pas permettre les modifications rétroactives, en ce qui a trait aux relevés de notes.
- 87 % des répondants ont indiqué qu'ils ne permettent pas l'émission de relevés de notes partiels.
- 66% jugent un relevé de notes officiel seulement s'il est vérifié par un établissement destinataire.
- 81 % ont indiqué que le statut officiel d'un relevé de notes est déterminé par l'établissement d'origine et l'établissement destinataire.
- 93 % ont indiqué que le relevé de notes est un document fiable représentant l'expérience pédagogique d'un étudiant à un établissement précis, et qu'il faut éviter toute action susceptible de miner cette marque de confiance.

Duklas et al. (2014). Rapport de l'ARUCC et du CPCAT, phase 1, 2014, pp. 84-86

